



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 19 OCTOBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL jeudi 14 octobre 2021

Affichage Mairie : jeudi 14 octobre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Absent	4
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BLEIN Magali, M. BRAS Didier, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy M. DUCARRE Clément

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile
Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
40-2021	Vérification périodique des installations électriques bâtiments communaux	BUREAU VERITAS	Contrat	4 135.62 €
41-2021	Tonte espaces verts - intervention d'août	BRIGADES NATURE		1 370.00 €
42-2021	Maintenance matériel école	DELTA DORE	23/09/2021	2 006.00 €
43-2021	Désherbage cimetière hors tombe	AS DE TREFLE	13/09/2021	900.00 €
44-2021	Vitrine pour affichage école	DOUBLET	02/09/2011	979.00 €
45-2021	Ouverture de cloison vitré	BOUVIER Mathieu	01/10/2021	1 014.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2021**

ORDRE DU JOUR

1 minute de silence en hommage à Jean-Charles BADEL, ancien conseiller municipal.

Présentation du Lieutenant STAZIACZYK, nouveau commandant de la brigade de Dardilly.

- Information sur l'organisation de la gendarmerie
- Présentation de la manière de travailler entre la brigade de Dardilly et la commune dans l'échanges et la proximité
- Précision de Mr le Maire des dossiers en cours avec la gendarmerie : la relance de la participation citoyenne, l'étude du projet de vidéoprotection sur Dommartin et la prévention d'internet / des réseaux sociaux à destination des enfants de l'école.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Clément DUCARRE en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2021**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021.

INTERCOMMUNALITE - PARTENARIAT EXTERNE

1-) CCPA : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2020 sur les déchets :

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2020.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPA

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) - Service gestion des déchets exercice 2020.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la conseillère,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-Décide d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service gestion des déchets-année 2020.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 74-2021

2-) SIEVA : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues (SIEVA) communiqué aux mairies adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-Décide d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2020.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 75-2021

3-) Agence de l'eau : Origine des redevances perçues par l'agence de l'eau :

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Présentation de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, qui a vocation à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'agence auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-A pris acte des documents relatifs à l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 75-2021

4-) SYDER : Modification des statuts au 1^{er} janvier 2022 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Conformément à l'article L.52116-20 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical le 22 juin dernier a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SYDER.

Il appartient aux collectivités adhérentes de se prononcer sur la modification des statuts du SYDER, (2^{ème} alinéa de l'article précité).

Cette modification des statuts est une simple évolution qui pourrait intervenir au du 1^{er} janvier 2020.

Au-delà d'une meilleure lisibilité, elle permet de détailler les compétences que le SYDER exerce pour notre commune ou qu'il pourra exercer si nous le souhaitons.

Détail des compétences optionnelles :

- La production et distribution de chaleur et de froid ;
- La mobilité propre ; les IRVE mais aussi les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules.
- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables.
- La maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec le logiciel Prosper).
- Gestion des nouvelles installations de production d'énergie (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération.
- L'animation des plans climats air énergie territoriaux (PCAET).

Détail des missions ponctuelles pour des activités complémentaires aux compétences du SYDER, sans transfert de compétence particulière :

- L'étude prospective et le conseil en aménagement du territoire (réponses aux questions dans le cadre des instructions d'urbanisme, conseil administratif et financier pour le montage d'opération, ...).
- La coordination de la maîtrise d'ouvrage.
- L'aide technique à la gestion des installations (diagnostic et formation) et à l'ingénierie technique.
- La gestion mutualisée des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- La réalisation d'études.
- La prise de participation dans des sociétés publiques ou privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.
- La création ou l'adhésion à une association.
- La prestation de service comme la mutualisation des achats.
- Le développement d'activités de recherche et le soutien de projets innovants.
- La sensibilisation et la formation du grand public et des élus.

Pour plus de simplification, vous trouverez en pièce annexe à l'ordre du jour, le tableau récapitulatif des compétences que la commune a transférées au SYDER, et des compétences dont nous aurions la possibilité de transférer après délibération sur l'adoption de la modification des statuts du SYDER.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée des statuts du SYDER. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve la modification envisagée des statuts du SYDER

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 76-2021

5-) CDG69 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019 a créé un nouvel article fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire ; Il a choisi d'externaliser le dispositif, par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret n° 2020-256 paru le 13 mars 2020.

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret précité et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et d'en suivre le traitement.
- Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.
- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mises en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire), qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donne lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Vu le passage en comité technique du centre de gestion du Rhône en date du 20 septembre 2021, qui a pris acte de l'adhésion de Dommartin au dispositif de signalement des actes de violences.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, présentée en séance, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants le cas échéants, et le certificat d'adhésion tripartite.

D'approuver le paiement annuel au CDG69 relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention (deux ans renouvelable une année), selon le barème d'effectif de la collectivité soit 25 agents pour une participation 100 €.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** l'adhésion à la convention du cdg69 d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, présentée en séance.
- Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants le cas échéants, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **Décide d'approuver** le paiement annuel au CDG69 relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention (deux ans renouvelable une année), selon le barème d'effectif de la collectivité soit 25 agents pour une participation 100 €.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 77-2021

Arrêté municipal n°100-2021

6-) APRR: Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A89 sur le territoire de la commune :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A89 et du rétablissement des voies de communication, la société APRR a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A89 qui traverse partiellement le territoire de la commune de Dommartin.

A l'issue du décret ministériel n°2015-376 du 01/04/2015 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 89 (commune de La Tour-de-Salvagny) et l'autoroute A6 (commune de Limonest), la définition précise du projet a permis de déterminer l'emprise des aménagements intégrant, entre autres, les voies préexistantes interceptées. Après leur mise en service, les voies routières de substitution sont remises aux collectivités et classées dans le domaine public du département ou des communes, seuls intéressés. Les rétablissements des voies de communications interceptées sont effectués pour le compte des collectivités à qui elles appartiennent et leur sont remises à la fin de l'exécution des travaux.

Un projet de délimitation a été dressé par le Géomètre-Expert sus-désigné, figuré par un plan porté à connaissance des membres du Conseil Municipal pour avis.

La route de Dardilly, classée voie communale n°C206, a fait l'objet d'un dévoiement dans le cadre des travaux d'aménagement de l'autoroute A89 sur le territoire de la commune de Dommartin.

L'emprise concernée correspond à la parcelle identifiée sur le plan cadastral section AO numéro 20 pour une contenance de 10a 65ca.

La présente opération permettra la remise foncière de cette voie par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge de la société APRR.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A89, telle qu'elle figure au plan projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A89, telle qu'elle figure au plan projet

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 78-2021

FINANCE

7-) Décision Modificative n°1-2021 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors du vote du Budget Primitif 2021, une subvention avait été allouée sur le compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres pour un montant de 75 000 € à ACOLEA (ex SLEA) organisme en charge de la halte-garderie Enfant Do.

La trésorerie nous signale que ce compte est inapproprié car la prestation est contractualisée sous la forme d'un marché public, elle nous demande de transférer cette même somme au compte 611-contrats de prestations de services.

Afin de mettre à jour les écritures comptables, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une Décision Modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous :

- Compte 611 – Contrats de prestations de services : 75 000€
- Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres de : - 75 000 €

Cette opération n'a aucune incidence sur les montants votés initialement s'agissant d'un transfert des sommes d'un compte à un autre.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la Décision Modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous :

- Compte 611 – Contrats de prestations de services : 75 000€
- Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres de : - 75 000 €

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 79-2021

8-) Alliade Habitat : Demande de garantie d'emprunt bâtiments collectifs - « Le Clos des Humberts » :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Alliade Habitat porte la construction de 11 logements collectifs , en locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) dans le cadre du plan d'aménagement des Humberts. Dans ce cadre Alliade va solliciter des prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations et souhaiterait faire garantir ces emprunts auprès de la commune de Dommartin en échange de la réservation de logements.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 25% par la commune. Sous réserve de cette validation par le Conseil Municipal, la CCPA dans le cadre de de son PLH accordera une garantie équivalente de 25% (accord de principe de la CCPA adressé par courrier à Alliade en date du 12 février 2020).

En contrepartie de ces garanties d'emprunts :

- La commune disposera d'un droit de réservation prioritaire de 10% des logements locatifs construits (y compris la part de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), c'est -à-dire 1.1 logement. Toutefois en accord avec le Monsieur le Maire et à sa demande,

Alliade Habitat arrondit à 2 logements sur 11, pour une durée de 40 années à compter de leur livraison.

- La commune participera avec voix délibérative aux commissions statuant sur l'attribution de tous les logements locatifs du programme à réaliser.

Cf la convention jointe en pièce annexe.

Alliade Habitat sollicitera le Département pour une garantie à hauteur de 50 %.

L'ensemble de ces éléments seront repris dans le cadre d'une convention avec ALLIADE HABITAT ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'accord sur la garantie emprunt à hauteur de 25% pour la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Alliade Habitat, et les éventuels avenants.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter l'accord sur la garantie emprunt d'ALLIADE HABITAT pour le lotissement des Humberts à hauteur de 25% pour la commune de Dommartin.

-A bien noté que, sous réserve de cette validation par le Conseil Municipal, la CCPA dans le cadre de de son PLH accordera une garantie équivalente de 25%.

-A bien noté qu'Alliade Habitat sollicitera le Département pour une garantie à hauteur de 50 %.

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Alliade Habitat, et les éventuels avenants.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 80-2021

9-) Subvention exceptionnelle association ARAPED :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € au profit de l'association ARAPED pour financer l'achat de pommes nécessaire à leur présentation du pressoir lors des journées de patrimoine en septembre dernier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Accepte une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € au profit de l'association ARAPED
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 81-2021

10-) Subvention exceptionnelle - Raid des Alizées :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été voté une participation exceptionnelle d'équipement pour une équipe féminine de Dommartinoises pour le raid des Alizés organisé par l'association Coup de Pouce, (partenaire de la réussite à l'école qui lutte contre l'échec scolaire) d'un montant de 300 € sur présentation du devis du magasin « RUNNING » situé à Lozanne.

Cependant, après présentation d'un extrait de Kbis, il s'avère que le nom commercial officiel de la société est PASSION OUTDOOR.

Afin que la trésorerie de Tarare puisse faire le lien entre leur enseigne « RUNNING » et le nom commercial PASSION OUTDOOR, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 73-2021 du 7 septembre 2021 ; De délibérer à nouveau sur la participation exceptionnelle d'équipement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis annexé à l'ordre du jour.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'abroger la délibération n° 73-2021 du 7 septembre 2021
- Accepte un soutien financier de 300 € TTC pour soutenir le raid des Alizés en acceptant le devis de l'entreprise PASSION OUTDOOR à LOZANNE (69380) pour leur permettre d'acquérir l'équipement sportif nécessaire à ce raid.
-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de PASSION OUTDOOR à LOZANNE (69380) d'un montant de 300 € TTC
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 82-2021

ESPACE PUBLIC

11-) Approbation du règlement intérieur du Complexe de Maligny :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Après présentation du projet de règlement intérieur du Complexe de Maligny, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ledit règlement dont les dispositions sont applicables à l'ensemble du périmètre du Complexe de Maligny.

Projet du règlement annexé à l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal sont d'accords pour ajouter dans l'article 1 du règlement intérieur qu'il s'agit des installations « sportives ».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le règlement intérieur du complexe de Maligny
- **A bien noté que** Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour permettre l'application de celui-ci
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 83-2021

Arrêté municipal n°101-2021

AFFAIRES GENERALES

12-) SPA- Renouvellement convention de fourrière 2022-2023 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

La commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale, confiée à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, la capture des chiens et des chats errants ou en divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de notre commune ainsi que leur transport en fourrière.

Cette convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 moyennant un montant forfaitaire de 0.80 € par habitant soit :

- 2 673 (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021) x 0.80 € soit : **2 138.40 €** pour l'année 2022.
- En attente du chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022 x 0.80 € pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2022-2023.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Hervé De LA TEYSSONNIERE)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Approuve le renouvellement de la convention de fourrière SPA 2022-2023

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2022-2023.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 84-2021

Informations et questions diverses :

- Subventions accordées :
 - o 7 000 € au titre des amendes de police pour la rénovation du chemin piétonnier route des bois (entre le CEM et le parking de la salle polyvalente)
 - o 10 000 € au titre du partenariat territorial pour la rénovation du parking de la ferme du Prost

- Monsieur le Maire en profite pour communiquer le chiffre définitif de certaines dotations :
 - ✓ 115 728 € Dotation globale de fonctionnement pour un budget 2021 de 120 000 €
 - ✓ 31 717 € de dotation de solidarité rurale pour un budget de 31 000 €
 - ✓ 18 580 € de dotation nationale de péréquation pour un budget de 20 000 €.

- Enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n° 81 close le 06-10-21
- Retour sur la matinée verte samedi 16-10-21
- Retour sur la rencontre dommartinoise du 25-09-21
- Date rencontre des nouveaux arrivants 26-11-21 à 19h30
- Retour sur le goûter des aînés du 09-10-21
- Repas des aînés 11-12-21 à 12h00
- Nouvelle activité à venir sur Dommartin : le sport santé mis en place par le SLD
- Vœux du maire 08-01-22 à 11h00

Prochaines dates commissions communales :

- Commission communication le 18 novembre 19h00
- Commission finance le 15 novembre 20h30
- Commission mixte enfance-voirie le 8 novembre 20h30
- La commission association le 02 novembre à 20h30
- La commission bâtiment le 24 novembre à 20h00

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- 30 novembre 2021
- 07 décembre 2021 conseil privé

Séance levée à 22h45